

FAQ – Avantage de toute nature : matériel ICT

1. Qu'est-ce un avantage de toute nature ?

Un avantage de toute nature est un avantage qu'un employeur ou une entreprise accorde à un membre de son personnel ou à l'un de ses dirigeants (voiture de société, disposition d'un immeuble, prêt d'argent à un taux avantageux, etc.).

Cet avantage de toute nature est considéré comme un revenu professionnel. Le travailleur ou dirigeant d'entreprise qui le reçoit devra donc payer de l'impôt sur le montant correspondant à la valeur de l'avantage de toute nature.

2. L'avantage imposable est-il soumis au précompte professionnel et aux cotisations sociales ?

Oui, l'avantage imposable est soumis aux règles du précompte professionnel ainsi qu'à l'ONSS.

3. Sur quelle base l'octroi des smartphones/GSM, tablette et 2-in-1 est-il fait ?

Le SPF Finances met un téléphone professionnel, une tablette, un 2-in-1 ainsi qu'un abonnement pour la téléphonie et l'internet mobile à la disposition des membres du personnel qui en ont besoin dans le cadre de l'exercice de leur fonction. Ces catégories sont validées par le Comité de direction.

4. Puis-je refuser de recevoir un smartphone/GSM ?

Oui, vous le pouvez si vous désirez utiliser votre propre appareil. Quoiqu'il arrive, **vous ne pourrez pas refuser** l'abonnement téléphonie et/ou internet mobile.

5. Quel est le montant imposable des avantages de toute nature pour un smartphone/GSM ?

Il s'agit d'une évaluation forfaitaire de l'avantage de toute nature prévue par la législation soit :

- 36 euros brut par an ou 3 euros brut par mois pour un appareil smartphone ou GSM ;
- 36 euros brut par an ou 3 euros brut par mois pour une tablette ;
- 72 euros brut par an ou 6 euros brut par mois pour un pc portable ou un 2-in-1 ;
- 48 euros par an ou 4 euros brut par mois pour un abonnement de téléphonie ;
- 60 euros par an ou 5 euros brut par mois pour un abonnement internet mobile.

6. Quid si je n'utilise mes appareils qu'à des fins professionnelles ?

Aucun avantage de toute nature ne sera perçu.

Toutefois, s'il s'avère que l'appareil et/ou l'abonnement est (sont) quand même utilisé(s) à des fins privées, l'avantage de toute nature sera porté en compte rétroactivement à partir du moment où l'appareil et/ou l'abonnement a (ont) été attribué(s) et au plus tôt au 1^{er} août 2018.

7. Puis-je déclarer l'utilisation d'un appareil à des fins privées et d'autres uniquement à des fins professionnelles ?

Oui, cela est tout à fait possible. Vous ferez le choix via l'outil de sélection dans MY P&O.

Voici les options cochées par défaut, que vous pouvez modifier :

- Usage uniquement professionnel pour le pc portable/2-in-1 ;
- Usage également privé pour le smartphone/GSM (avec l'abonnement internet mobile et la téléphonie) et la tablette (avec l'abonnement mobile internet).

8. Est-il possible par exemple de choisir l'abonnement internet mobile à des fins privées et la téléphonie uniquement à des fins professionnelles pour l'utilisation du smartphone ?

Non, pour des raisons techniques il est impossible de dissocier les abonnements.

9. Si j'opte pour un abonnement internet mobile des fins privées, le split billing (facturation séparée) est-il possible ?

Non, cela n'est pas prévu dans le cadre de cet abonnement.

10. Puis-je utiliser mon propre appareil en bénéficiant de l'abonnement du SPF ?

Oui, cela est tout à fait possible mais pour les smartphones uniquement. Vous n'aurez alors un ATN que sur les abonnements téléphonie et internet mobile.

11. Puis-je choisir mon numéro de GSM ?

Le SPF Finances vous attribue automatiquement un numéro. Cela ne sera plus un numéro commençant par 04707. Les membres du personnel qui le désirent peuvent conserver leur numéro personnel et le transférer vers un abonnement payé par le SPF Finances.

Si vous choisissez de conserver votre numéro personnel couplé à l'abonnement payé par le SPF Finances, l'option usage privé/professionnel sera automatiquement retenue. Les collaborateurs concernés ne pourront, pour ce qui concerne l'abonnement, pas opter pour une utilisation uniquement professionnelle.

Dans ce cas, le membre du personnel marque son accord pour donner son numéro privé à ses collègues ainsi qu'à le noter dans sa signature électronique.

12. Quand puis-je changer d'option ?

Hormis pour 2018 où votre choix est valable du 1er août (au plus tôt) au 31 décembre, vos choix valent pour une année calendrier ou jusqu'à ce que l'appareil en votre possession soit remplacé. Vous serez invité(e) chaque année en décembre recevrez début de l'année prochaine et lorsque votre appareil est remplacé à refaire une invitation à refaire ce votre choix. Si vous ne réagissez pas, vos choix précédents seront prolongés.

13. A partir de quand l'ATN s'applique ?

Il est tenu compte de ce montant sur la fiche de rémunérations mensuelle à partir du premier mois suivant le mois au cours duquel l'appareil est mis à la disposition du membre du personnel (au plus tôt à partir du 1^{er} août 2018) et ce jusqu'au mois de restitution de celui-ci.

14. Si je déclare utiliser mes appareils et ou abonnement également à des fins privées et qu'un ATN est donc prélevé, ma famille peut-elle utiliser ces appareils et/ou abonnement ?

Un tiers ne peut utiliser les appareils et /ou abonnement qu'en cas de force majeure.

15. Puis-je utiliser mon smartphone/GSM à l'étranger ?

L'abonnement peut également être utilisé à l'étranger, tant à des fins professionnelles qu'à des fins privées. Dans ce cas, vous devez toutefois être attentif aux frais de roaming éventuels (frais pour les communications téléphoniques ou le téléchargement de données). Utilisez en priorité le Wi-Fi.

16. Que faire en cas de dommages, panne ou vol de votre appareil ?

Vous devez communiquer les dommages ou la panne du téléphone et/ou de la tablette via le [portail de Proximus](#). Ce dernier vous contactera pour régler la réparation ou le remplacement de votre téléphone.

Si les dommages ou la panne sont dus à une négligence, vous devrez supporter les frais pour son remplacement.

En cas de vol ou de perte de l'appareil, vous devez dans les 24 heures suivant la constatation faire une déclaration auprès des services de police et communiquer la perte ou le vol dans les 48 heures au [Service Desk ICT](#). Vous devez également lui fournir une copie du procès-verbal via l'adresse mail : servicedesk@minfin.fed.be.

Lors de la déclaration, le collaborateur mentionne le numéro IMEI (numéro de série) sur le procès-verbal, qui est nécessaire pour faire bloquer l'appareil. Vous trouvez ce numéro sur l'emballage de votre appareil ou en tapant le code *#06# dans la fonction téléphone de votre appareil. Veuillez noter ce numéro dès le début.

Si le vol est dû à une négligence (par exemple laisser l'appareil visible de l'extérieur de la voiture), vous devrez supporter les frais de son remplacement.

17. Que se passe-t-il en cas d'absence de longue durée ?

Il est mis fin à l'abonnement pendant les longues périodes d'absence complète (à partir de six mois), au cours desquelles le membre du personnel n'est plus payé par le SPF Finances. Il s'agit des absences suivantes :

- Interruption complète de la carrière ;
- Absence de longue durée pour convenance personnelle ;
- Congé pour stage auprès d'un autre SPF ;
- Congé pour mission (sous réserve) ;
- Détachement en dehors du SPF Finances (à l'exception des détachés dans des cabinets ministériels fédéraux) ;

Exception :

- Le membre du personnel qui est absent pour une longue durée suite à une maladie, garde l'appareil et l'abonnement.

18. Si ma fonction ne nécessite plus un smartphone/GSM, une tablette ou un 2-in-1 que se passe-t-il ?

Si, à la suite d'une modification du contenu de la fonction, vous n'avez plus besoin d'un smartphone et/ou d'une tablette pour exercer votre fonction, la hiérarchie peut toujours mettre fin à l'abonnement.

L'abonnement est alors transformé en une carte rechargeable de telle sorte que vous puissiez conserver votre numéro.

19. Que dois-je faire si je quitte définitivement le SPF ?

Le SPF Finances transformera, si vous le désirez, l'abonnement en une carte prépayée, afin que vous puissiez entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir un autre abonnement.

Vous pourrez garder votre numéro « Finances » si vous le désirez.